



**PRÉFÈTE
DES LANDES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service nature et forêt**

2021-1107

Bureau foncier forestier protection de la forêt

Affaire suivie par : Laurent DUROU
Technicien forestier
Tél : 05 58 51 31 91
Mél : ddtm-snf@landes.gouv.fr

Mont-de-Marsan, le **20 DEC. 2021**

Dossier C2021-189
LRAAR n° 2C 162 649 1150 1

Monsieur,

Vous avez déposé à la DDTM40 un dossier de demande d'autorisation de défrichement pour un projet d'extension de camping sur les parcelles section AC n° 247 et 250 sises sur la commune de MESSANGES, d'une superficie totale de 0ha 98a 97ca.

Le dossier a été enregistré complet le 17 décembre 2021 sous le numéro C2021-189.

Je vous renvoie ci-joint, un exemplaire de votre demande revêtue de mon visa laquelle est enregistrée sous le numéro en référence, que vous voudrez bien rappeler dans toutes correspondances.

Conformément aux dispositions de l'article R.431-19 du code de l'urbanisme, la présente lettre est à joindre à votre demande de permis de construire.

Ce défrichement n'est pas soumis à la procédure de l'enquête publique.

Toutefois, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance que la réalisation de votre projet est soumise à la mise en œuvre d'une participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Votre dossier sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État dans les Landes, et une synthèse des observations du public sera faite par mon service et publiée.

Pour les besoins de la procédure de participation du public, je vous remercie de m'envoyer par retour de courrier 4 versions papier de votre dossier de demande de défrichement (Cerfa et étude d'impact).

En outre, compte tenu des éléments du dossier, je considère que votre projet nécessite une reconnaissance de la situation et de l'état des terrains à défricher conformément à l'article R.341-4 du code forestier.

SARL MORESMAU
Monsieur Bernard MORESMAU
Le coste
40660 MESSANGES

Copie :
julie@cabinetnouger.com
lacote@orange.fr

Direction départementale des territoires et de la mer des Landes
351 Boulevard Saint-Médard - BP369 - 40012 Mont-de-Marsan CEDEX
Tél.: 05 58 51 30 00
www.landes.gouv.fr

La reconnaissance aura lieu le mardi 8 février 2022 et commencera à 10h00, le rendez-vous est fixé sur le site du projet.

Je vous invite à assister à l'opération ou à vous y faire représenter par une personne dûment mandatée.

En raison de la crise sanitaire actuelle, je vous recommande de venir seul, muni d'un masque et de respecter les gestes barrière lors de la visite.

Si toutefois, vous ne pouvez pas ou ne souhaitez pas vous déplacer :

- soit l'agent instructeur peut procéder seul à la visite, votre empêchement sera porté au procès-verbal de reconnaissance qui est, dans tous les cas, notifié au demandeur après la visite,
- soit vous souhaitez que la visite soit reportée afin de pouvoir y assister : dans ce cas, une nouvelle date vous sera proposée.

Je vous invite à m'indiquer, par tout moyen à votre convenance, si vous serez ou non présent et quel est votre choix en cas d'absence (visite de l'agent seul ou report de la visite).

Dans le cas d'une autorisation de défrichement, votre projet sera soumis au titre de l'article L.341-6 du code forestier à des mesures de compensation du défrichement par le versement au Fonds stratégique de la Forêt et du Bois d'une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur et à la mise à disposition du foncier soit :

- en résineux : $3\,700 \text{ €/ha} \times 0\text{ha } 98\text{a } 97\text{ca} \times \text{coefficient multiplicateur retenu}$
- en feuillus : $5\,500 \text{ €/ha} \times 0\text{ha } 98\text{a } 97\text{ca} \times \text{coefficient multiplicateur retenu}$

Cette compensation calculée sur la base de la surface à défricher sera assortie d'un coefficient multiplicateur (compris entre 2 et 5) déterminé en fonction du rôle économique, écologique ou social des bois visés par le défrichement.

Délai d'instruction :

Compte tenu des délais nécessaires à la réalisation de la reconnaissance de la situation et de l'état des terrains, à l'obtention de l'avis de l'autorité environnementale sur l'étude d'impact et à la mise en œuvre de la participation du public, je vous informe que, conformément à l'article R.341-4 du code forestier, je suis amené à proroger le délai d'instruction, initialement de quatre mois, pour une période maximale de 3 mois.

Votre demande sera réputée tacitement accordée à défaut de décision du préfet notifiée dans le délai de sept mois à compter de la date du dossier complet, soit au 17 juillet 2022.

En cas d'autorisation tacite, conformément aux dispositions de l'arrêté n° 2016-1850 du 29 août 2016 relatif aux travaux à réaliser dans pareil cas et au décret n°2015-656 du 10 juin 2015, vous devrez verser dans un délai d'un an au fonds stratégique de la forêt et du bois une indemnité d'un montant équivalent aux travaux de boisement compensateur pour une surface correspondant à la surface défrichée soit : $3\,700 \text{ €/ha} \times 0\text{ha } 98\text{a } 97\text{ca}$.

Par ailleurs, le présent courrier donnant autorisation tacite devra faire l'objet d'un double affichage débutant quinze jours au moins avant le début des travaux de défrichement :

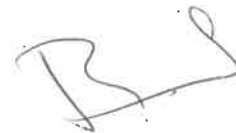
- sur le terrain par vos soins : cet affichage devra être visible de l'extérieur et être maintenu jusqu'à la fin des travaux ;
- à la mairie : à cet effet il vous appartiendra d'avertir le maire, en temps voulu, de la date de commencement des travaux afin qu'il puisse maintenir cet affichage pendant deux mois à compter du début des travaux et de déposer à la mairie de situation du terrain le plan cadastral des parcelles à défricher qui peut être ainsi consulté pendant la durée des opérations de défrichement.

Je procède à l'instruction de cette demande d'autorisation de défricher pour laquelle vous recevrez une décision individuelle.

Une éventuelle autorisation, assortie ou non de conditions particulières, à votre demande d'autorisation de défrichement ne vaut pas autorisation au titre des autres dispositions réglementaires applicables à votre projet (code de l'urbanisme, code de l'environnement...).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice et par délégation,
Le chef de service,



Bernard GUILLEMOTONIA